

LISTE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Jim CARTIER, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Norbert ALAÏMO, Laure DESVARD, Virginie GUSTAVE.

Etaient excusés : Marie-Claire FRYDER, Ludovic GAHLAC, Françoise PUGINIER-LUSCHKA

Etaient absents : /

Ont donné procuration : Marie-Claire FRYDER à Norbert ALAÏMO,
Ludovic GAHLAC à Claude CARCELLER,
Françoise PUGINIER-LUSCHKA à Félix von LUSCHKA-SELLHEIM,

Date de la convocation : 06/06/2023

Secrétaire de séance : Catherine GIL

Objet : Avenant à la convention du service mutualisé d'observatoire fiscal

N° DEL 20230613-001

Monsieur le Maire rappelle que l'observatoire fiscal compte actuellement 11 communes : Aniane, Argelliers, Gignac, La Boissière, Le Pouget, Montpeyroux, Pouzols, Puéchabon, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Paul-et-Valmalle,

Aujourd'hui 12 nouvelles communes, Bélarga, Campagnan, Jonquières, Lagamas, Montarnaud, Puilacher, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-désert, Saint-Guiraud, Saint-Pargoire, Tressan et Vendémian souhaitent adhérer à l'observatoire fiscal.

L'adhésion de ces communes supplémentaires nécessite de revoir les conventions, d'une part en ajustant à la hausse la charge de travail du personnel de la communauté de communes affectée au service mutualisé et d'autre part en modifiant les modalités de répartition du coût de l'observatoire fiscal entre communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de mutualisation du service "observatoire fiscal" ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la nouvelle convention de mutualisation avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Attribution subvention – Complément n° 1

N° DEL 20230613-002

Monsieur l'adjoint en charge du budget rappelle que lors de la séance du dernier conseil municipal, l'association en charge de la fête du village n'était pas suffisamment avancée dans son projet pour solliciter une subvention auprès de la commune.

Aujourd'hui le comité des Fêtes a pu organiser la fête du village, et sollicite une aide financière de la commune au titre des subventions accordées aux associations.

L'adjoint propose un montant de 6 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** une subvention d'un montant de 6 000 € pour le comité des Fêtes, pour l'organisation de la fête du village.

Objet : Demande de subvention – 3 Logements sociaux Rue de la Dysse

N° DEL 20230613-003

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie en logements sociaux.

Un maître d'œuvre a été choisi et après travail sur les différentes possibilités, un programme a été arrêté. Il porte sur 3 logements sociaux.

Il convient de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner la commune sur cet investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ♦ **APPROUVE** le principe d'engager un programme de réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie pour y réaliser des logements sociaux conventionnés, pour un montant HT de 560 000 €,
- ♦ **APPROUVE** le plan de financement hors taxes suivant :
 - **Dépenses** : 560 000 €
 - **Recettes** : Etat / Fds Vert / rénov éner : 100 000 €
Etat / Palulos : 9 750 €
Région : 51 000 €
Département : 36 000 €
CDC : 260 000 €
Autofinancement : 103 250 €
- ♦ **PRECISE** que la CCVH participera par une subvention d'équilibre d'exploitation les 10 premières années, selon le financement final,
- ♦ **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers publics concernés,
- ♦ **CHARGE** de manière générale Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche utile au traitement de ce dossier,

Objet : Demande de subvention FAIC 2023 – Parking mairie médiathèque

N° DEL 20230613-004

Monsieur le Maire rappelle l'aide du conseil départemental accordée chaque année pour des travaux de voirie et de sécurisation de la circulation.

Il propose de solliciter cette aide pour 2023 pour la réalisation d'un parking à proximité de la mairie et de la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés avec deux abstentions,

- **DECIDE** de réaliser un parking à proximité de la mairie et la médiathèque, pour un montant HT de 241 772 €,
- **SOLLICITE** une aide, dans le cadre de l'enveloppe du FAIC 2023, au taux le plus élevé,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

Objet : Engagement démarche géoparc « Terres d'Hérault »

N° DEL 20230613-005

Monsieur le Maire présente le concept de géoparc, en précisant qu'un Géoparc est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Une candidature implique la valorisation et la préservation d'un patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique d'un territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Un Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre un héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Aujourd'hui, les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONFIRME** l'engagement de la commune de Montpeyroux dans la démarche du géoparc « Terres d'Hérault »